

RÈGLEMENT DE LA COURSE NATURE
LES BOUCLES FOLLES DES VERRATS
Épreuve du SAMEDI 6 JUIN 2026

Organisée principalement par l'ASPTT Verdun, en collaboration avec le collectif Solidarité Charcot et le football club de Dugny-sur-Meuse, la course nature des boucles folles des Verrats, pour sa première édition, se compose de deux épreuves

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

La course nature des boucles folles des Verrats, pour sa première édition, se compose de deux épreuves :

La course nature des ***boucles folles des Verrats***

Les boucles folles de Verrat se dérouleront le samedi 6 juin 2026 à Dugny-sur-Meuse (55100).

Il s'agit d'une épreuve qui aura lieu aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec quelles difficultés techniques.

C'est une course nature. L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se composera de plusieurs boucles.

Une boucle, d'une distance de 14 km, sera à faire trois fois maximum, soit dans un sens, soit dans l'autre sens, suivant un tirage au sort.

Le coureur aura un temps maximum de deux heures pour effectuer une boucle. Le vainqueur sera celui qui aura fait le plus rapidement, la plus grande distance.

Marche populaire

- ***Une marche populaire de 14 km***, correspondant à une boucle.

L'épreuve non chronométrée, se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ACCOMPAGNATEURS

Le parcours des épreuves de course à pied, d'une distance de 14 km, d'un dénivelé d'environ 140 m et, le parcours de l'épreuve de marche populaire, d'une distance identique, empruntent les rues, les trottoirs, les sentiers, et les espaces verts de la ville de DUGNY-SUR-MEUSE.

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs, à pied ou à vélo, est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Il peut entraîner la mise hors course du coureur. Les animaux sont également interdits.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants. Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course. Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DE PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.
- Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.
- Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article

- L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

D'un titre de participation **Pass Prévention Santé** (ou « **PPS** »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ARTICLE 5 : LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS LIMITÉES :

- Inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr

-le droit d'inscription est fixé à :

- Pour la course à pied, soit 1,2 ou 3 boucles de 14 km : **27 euros** dont 2 euros seront reversés au collectif Espoir Charcot, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement. (Possibilité de faire un don libre)
- Pour la marche populaire 14 km : **12 euros** dont 2 euros seront reversés au collectif Espoir Charcot, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlements et de traitement.

- L'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis.

- L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Le retrait de dossard est possible le samedi 6 juin 2026, au stade de football de Dugny-sur-Meuse :

- De **12h à 14h30** pour les coureurs.
- De **14h à 16h30**, pour les marcheurs.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DÉPART / ARRIVÉE

Le départ et l'arrivée auront lieu au stade de football de Dugny-sur-Meuse.

- **15h00** pour la **PREMIÈRE** boucle de **14 km**.
- **17h00** pour la **SECONDE** boucle de **14 km**.
- **19h00** pour la **TROISIÈME** boucle de **14 km**.

- **17h05** pour les **14 km** de la marche populaire.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société **CHRONOSTEM** via par un système à puce intégré au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés sur via **CHRONOSTEM** et Protiming.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES ET TROPHÉES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu à 21h00 sur le site du terrain de football de Dugny-sur-Meuse.

Trophées ou lots récompensant les coureurs les plus valeureux du classement général scratch (3 premiers arrivants hommes et 3 premières femmes).

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues. La présence des récipiendaires est indispensable, quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est prévu à mi-course et à l'arrivée.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES

Les vestiaires du stade, avec douches et toilettes non gardées, sont mis à disposition des coureurs. Il n'y a pas de surveillance par l'organisation.

ARTICLE 13 : JURY

Un jury officiel dûment constitué est mis en place. Il est habilité à prononcer la mise hors course d'un participant en cas de non-respect des présentes conditions, de comportements antisportifs ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou d'autrui.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Le participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert de l'ASPTT VERDUN.

Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du code de la route est opposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés.

Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité

des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.

